REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

STRATEGIE NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE ET GESTION DES RISQUES ET CATASTROPHES

COMITE TECHNIQUE

Groupe de travail « Réformes des systèmes formels de sécurité sociale »

Octobre 2005

4. OBJECTIFS DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE (SNPS)

1. La SNPS est une composante importante du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et constitue un outil essentiel pour atteindre les objectifs du millénaire L'objectif de SNPS sociale est de réduire l'impact des chocs qui menacent directement la vie des populations notamment les groupes les plus vulnérables en aidant les ménages à mieux gérer les risques qui conduisent à la perte de la vie ou à des pertes irréversibles en capital et à favoriser l'accès des couches les plus vulnérables de la population aux services sociaux de base

VISION :

2. **La PS et la gestion du risque comme instrument privilégié pour une accélération de croissance et d'une réduction de la pauvreté.** Le développement (croissance et la réduction de la pauvreté) n'est pas seulement un processus d'accumulation – richesse, et de capital humain (éducation, santé) – mais aussi une intervention sur les risques clés qui font basculer dans la pauvreté les populations et travailleurs et, empêchent les plus démunies de sortie du cycle de pauvreté, et de constituer un capital. Sans dispositif efficace de protection sociale et de gestion des risques, les résultats de la croissance et de la réduction de la pauvreté sont fragiles, les acquis réversibles.

OBJECTIFS

3. Le fait de considérer la réduction de la pauvreté non seulement comme un processus d'accumulation – richesse, éducation, santé, épargne – mais aussi d'intervention sur les risques clés pour le processus de sortie de (ou d'eviter le recul dans) la pauvreté amène à une analyse de stratégies de prévention, d'atténuation ou d'adaptation face à ces risques. Les stratégies de prévention réduisent la probabilité des risques. Les stratégies d'atténuation réduisent l'impact potentiel de risques futurs. Les stratégies d'adaptation cherchent à répondre aux besoins des populations lorsqu'un choc est déjà survenu. Les instruments de gestion des risques peuvent être informels (fondés sur la famille ou sur le groupe social), axés sur le marché (comme l'assurance privée) ou des dispositions publiques : le Tableau 1 présente une catégorisation des approches de gestion des risques sociaux en continu par type de prestataire.
4. Les mécanismes de gestion des risques aux niveaux sociaux sont des interventions publiques destinées à aider les individus, les ménages et les communautés à mieux aplanir les cycles de revenus et de consommation, à réduire la probabilité de pertes dévastatrices de bien-être et à appuyer les ménages et individus qui se trouvent dans la pauvreté extrême. Il s'agit d'une définition large qui inclut des programmes comme la lutte contre les inondations et la prévention du paludisme. Ces interventions ne sont pas normalement envisagées selon la catégorisation plus étroite de programmes de protection sociale comme les pensions, la sécurité sociale, l'assurance et la mise en commun des risques, les interventions sur le marché du travail, l'assistance sociale et les filets de sécurité. Dans la mesure où ils s'adresseent aux risques critiques pour réduire la pauvreté, le présent document adopte la définition la plus large.
5. Dans un contexte où moins de 20% de la population bénéficient d'un système de couverture sociale et où les salaires et autres catégories de revenus sont très faibles les enjeux sont de parvenir

- à ne pas remettre en cause la légitimité des dispositifs du système formel qui sont en place et qui ne couvrent, en droits propres et en droit dérivés, qu'une très faible partie de la population
- à éviter de « fabriquer de nouveaux pauvres » c'est-à-dire accorder un revenu de remplacement qui ne soit pas seulement théorique mais qui évite réellement que les bénéficiaires des régimes ne basculent dans la pauvreté
- à étendre le champ de couverture par phases successives :
- à assurer des conditions de vie décentes ou tout au moins à préserver une certaine constance du revenu dès lors que survient un risque social

6. Dans cette optique il s'agira d'abord, *rattraper le retard* en assurant la couverture des travailleurs salariés qui ont droit aux prestations en vertu des engagements internationaux contractés par le Sénégal et en application des dispositions réglementaires en vigueur ;ensuite, étendre *le champ des prestations offertes* par le système formel à d'autres catégories de prestations pour répondre à l'impératif d'accroissement de la productivité du facteur travail que requiert un pays qui se veut émergent enfin, *étendre le champ d'application* personnel à d'autres catégories de travailleurs non salariés.

Plus spécifiquement la SNPS doit contribuer aux objectifs suivants:

- Etendre et diversifier les instruments de protection sociale en faisant passer le taux de couverture maladies de % à 50 % de la population d'ici 2015;
- Améliorer la capacité de réponse aux chocs et risques pour les groupes vulnérables ;
- Améliorer l'accès aux services de base des groupes vulnérables;
- Augmenter l'accès aux instruments de gestion des risques et aux systèmes de protection sociale ;
- Améliorer le ciblage, le suivi et l'évaluation des actions dirigées vers les groupes vulnérables;
- Assurer l'équité dans la justice pour les groupes vulnérables;
- Renforcer les mécanismes de transfert direct des ressources aux groupes vulnérables.
- garantir des revenus aux personnes en difficulté et groupes vulnérables, tout en leur permettant de s'insérer dans les systèmes formels de protection sociale ;

Tableau 24: ***Exemples d'instruments de gestion des risques***

	Informels	**Fondés sur le marché**	**Publics**
Prévention des risques	Cultures résistant à la sécheresse Migration Hygiène de prévention des maladies Alimentation des entrants Contrôle des inondations Utilisation d préservatifs/ abstinence/fidélité	Achat de moustiquaires Investissement privé dans l'irrigation Investissements dans de clôtures pour prévenir le vols	Prévention des maladies et des animaux nuisibles Contrôle des inondations Maintien de l'ordre Programme de santé préventive Expansion de l'accès à l'éducation Politiques macroéconomique solides
Prévention des	Cultures résistant à la	Achat de moustiquaires	Prévention des maladies et

risques	sécheresse Migration Hygiène de prévention des maladies Alimentation des entrants Contrôle des inondations Utilisation d préservatifs/ abstinence/fidélité	Investissement privé dans l'irrigation Investissements dans de clôtures pour prévenir le vols	des animaux nuisibles Contrôle des inondations Maintien de l'ordre Programme de santé préventive Expansion de l'accès à l'éducation Politiques macroéconomique solides
Faiare face aux risques	Vente des biens Réduction des rations alimentaires Retrait de l'école	Liquidation d'épargne Vente d'actives financières	Travaux publics à haute intensité de main d'œuvre Assistance sociale, secours aux personnes sinistrées Services de santé curative

Source : Holzmann 2001.

5. PILIERS DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LA SNPS

7. Pour réaliser la mise en œuvre et le développement de la politique nationale de protection sociale, le Gouvernement a adopté le cadre stratégique suivant, basé sur quatre axes fortement correlés :

Axe 1 : EXTENSION DE LA PROTECTION SOCIALE
Axe 2 : REFORME DES SYSTEMES FORMELS DE SECURITE SOCIAL
Axe 3 : AMELIORATION DE LA CAPACITE DE REPONSE AUX CHOCS ET RISQUES POUR LES GROUPES VULNABLES
Axe 4 : GESTION DES CATASTROPHES ET RISQUES MAJEURS

5.2 REFORME DES SYSTEMES FORMELS DE SECURITE SOCIALE

8. Au Sénégal, comme dans la plupart des pays en développement, les besoins en matière de protection sociale sont très étendus et peuvent généralement être groupés en trois catégories. La première comprend les besoins essentiels comme l'accès à une alimentation suffisante, les soins de santé primaires, l'enseignement primaire, l'eau potable, l'assainissement et le logement. La seconde regroupe des risques tels que maladies, accidents, décès du principal soutien de famille, handicap, vieillesse, de même que les besoins de groupes vulnérables comme les enfants abandonnés et les veuves. Enfin la troisième englobe les catastrophes naturelles (inondations, sécheresses, tremblements de terre) pouvant entraîner des pertes importantes de biens, de moyens de subsistance et de sources d'aide.

9. Dans le cadre du dispositif de protection sociale offert par les organismes de Sécurité sociale au Sénégal, c'est essentiellement la seconde catégorie de risques qui est concernée, même si à l'analyse, l'évaluation des besoins pourra faire apparaître de nouvelles priorités au niveau de la catégorie couverte par le secteur formel en fonction de l'évolution du contexte socioéconomique dans lequel vivent les bénéficiaires réels et potentiels.

Contexte de la sécurité sociale et fondement international de la démarche d'extension

10. le dispositif existant de système de sécurité sociale qui assure la protection des travailleurs du secteur formel s'inscrit dans le contexte historique et juridique qui tire sa source du corpus juridique international constitué des normes internationales de l'Organisation Internationale du Travail. En effet, la protection des travailleurs contre les risques d'altération de leur capacité de gain a fait partie du mandat de l'OIT dès sa création en 1919, et une première série de conventions et de recommandations avaient été adoptées à cet effet avant la seconde guerre mondiale. Cette *première génération de normes* se situait dans la perspective d'assurances sociales, qui était dominante à l'époque, protégeant des catégories déterminées de travailleurs contre une première liste de risques (soins médicaux, maladie, chômage, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles, familles, maternité, invalidité, décès).

11. Cette perspective a changé à l'issue de la seconde guerre mondiale, avec l'adoption par l'OIT en 1944 de la *Déclaration de Philadelphie* qui consacrait au niveau international l'objectif d'instituer partout dans le monde des systèmes de sécurité sociale à visée universaliste et non plus seulement catégorielle. Cet objectif se trouve lié dans la Déclaration à une perspective plus large de protection sociale, incluant la protection de la vie et de la santé des travailleurs dans toutes les occupations, à la protection de l'enfance et de la maternité, à l'accès à un niveau adéquat d'alimentation et de logement et à la garantie de chances égales dans le domaine éducatif et professionnel.

12. Plus récemment, fidèles à la Déclaration de Philadelphie, dont elles réaffirment la pleine actualité, les conclusions de la Conférence internationale du Travail de 2001 adoptent une *conception large de la protection sociale* qui (i)intègrent les nouveaux risques de disqualification des compétences, (notamment l'éducation initiale et la formation tout au long de la vie) et envisagent les prestations sociales sous l'angle du maintien sur la longue durée de la capacité des personnes. Cette conception est plus large également du point de vue du champ d'application de la sécurité sociale, qui se trouve enrichi par la référence au travail décent : lier l'impératif de sécurité à l'accomplissement d'un *travail* et pas seulement d'un travail salarié, conduit à prendre positivement en considération, au-delà de l'emploi, le travail indépendant, le travail dans l'économie informelle ainsi que le travail non rémunéré de soins aux personnes qui pèse principalement sur les femmes dans le cadre des solidarités familiales.

13. Le dispositif juridique qui régit la sécurité sociale de par la diversité et la dispersion des textes ne favorise guère une bonne connaissance du dispositif existant tant pour les spécialistes que pour les praticiens. Il n'existe pas un texte qui codifie l'ensemble du dispositif législatif et réglementaire. Le *Code de la Sécurité sociale en vigueur* ne régit que les trois branches couvertes par la Caisse de Sécurité Sociale alors que la loi n°75-50 du 03 avril 1975 relative aux Institutions de prévoyance sociale constitue la loi cadre qui régit toutes les institutions du secteur formel. A cela s'ajoute la multitude de textes législatifs, réglementaires , conventionnels et statutaires qui régissent les agents de l'Etat, dont le système de couverture est différencié selon qu'ils sont ou non fonctionnaires, les travailleurs du secteur privé et les autre formes d'organisations communautaires telles que les mutuelles complémentaires.

14. Les Institutions de prévoyance sociale régies par la loi 75-50, regroupent l'ensemble des institutions crées en vue de couvrir les risques sociaux de toute nature. Au Sénégal, les Institutions de prévoyance sociales sont constituées par la CSS, l'IPRES et les Institutions de Prévoyance Maladie. Quant à la loi n°73-37 portant Code de sécurité sociale, elle reprend les trois parties de la convention n°102 qui ont fait l'objet d'option de ratification par le Sénégal. Les branches couvertes par cette loi sont: les prestations familiales, les prestations de maternité, les prestations en cas d'accidents de travail et de maladies professionnelles. En dépit de l'existence d'un système obligatoire, force est de constater que l'ensemble des mécanismes actuellement en vigueur n'a pas permis d'assurer une réelle efficacité. Alors que l'objectif premier dévolu par ces textes était la couverture de l'ensemble des travailleurs salariés, les institutions du secteur formel ne couvrent pas tous les bénéficiaires potentiels et sur un plan plus large, couvrent, en droit propres et en droits dérivés, moins de 20% de la population. Avant de mener les stratégies préconisées et au vu de ces insuffisances, il s'avère nécessaire de procéder d'abord à des réformes approfondies du cadre juridique régissant le système formel de sécurité sociale.

15. l'efficacité et la viabilité des institutions sont aussi affectées par l'évasion sociale. Le risque d"évasion sociale est une des raisons pour lesquelles les régimes de sécurité sociale ont été rendus obligatoires puisque certains travailleurs, laissés à eux-mêmes, n'épargneraient pas assez pour financer leur retraite. Les causes du non-paiement des cotisations sont toutefois plus complexes et liés à la conjugaison des conditions suivants : (i) Les employeurs souhaitent frauder ou considèrent le versement des cotisations sociales comme non prioritaire par rapport à d'autres dépenses ; (ii)Les travailleurs hésitent à signaler le non-paiement aux organismes ou ne sont pas au courant du non-paiement ; (iii) les organismes, dans l'application du système, sont incapables de l'empêcher en raison de plusieurs facteurs. Cette évasion a gravement porté atteinte au régime de sécurité sociale: les recettes n'y atteignent pas le niveau suffisant pour le paiement des prestations. Cette insuffisance a eu pour effet que les régimes de sécurité sociale ont cessé de verser les prestations, ont versé des prestations réduites, et ont dû être subventionnés à partir des recettes générales...

16. Les nombreuses mutations qui ont jalonné les contextes socio-économiques du Sénégal rendent nécessaire une réadaptation des systèmes de protection sociale mis en place depuis plus d'une quarantaine d'années. La mise en place de politiques ou stratégies de réduction de la pauvreté rendent cette action plus urgente. En effet, les systèmes de protection sociale constituent un premier filet de sécurité susceptible d'empêcher des travailleurs aux moyens modestes de sombrer dans l'insécurité du revenu, voire la pauvreté absolue. La faiblesse du niveau des prestations et l'absence d'une couverture intégrale pose le problème de la légitimité des régimes : moins de 20 % de la population sont couverts par les systèmes de protection sociale en droits propres et en droits dérivés. L'exclusion du chômage dans le paquet de risques sociaux couverts par les systèmes en place constitue une source supplémentaire d'insécurité.

17. La modicité des pensions de retraite suscite et entretient une hantise d'atteindre l'âge de la retraite chez la majorité des travailleurs. En effet, les taux de remplacement des régimes de retraite, en particulier ceux institués au profit des travailleurs du secteur privé pose un problème fondamental : le retraité perçoit moins du tiers de son revenu d'activité. C'est dire que les régimes actuels de retraite du secteur privé *créent des pauvres* dans la mesure où ils font basculer les travailleurs admis à la retraite dans la

pauvreté, car leur objectif initial, celui d'assurer un revenu de remplacement convenable aux retraités, n'est pas atteint. Les effets combinés de l'inflation, du chômage des enfants des retraités, du besoin croissant de soins de santé contribuent à installer les retraités dans la précarité. Ce qui conduit à la nécessité d'accorder une place de choix à ce phénomène de paupérisation des personnes du 3ième âge et de leurs familles dans la conception, la mise en place et l'exécution des politiques et stratégies de lutte contre la pauvreté. En dépit des réformes paramétriques qui ont eu lieu ces dernières années, la faiblesse ou le défaut de revalorisation automatique des prestations contribue à l'érosion du pouvoir d'achat des personnes couvertes par les systèmes de protection sociale et subséquemment les expose à la vulnérabilité.

18. Les résultats d'enquêtes qualitatives menées au Sénégal révèlent que seuls 10 % des bénéficiaires auraient eu la possibilité de se prendre en charge face à la survenance de risques sociaux en l'absence de toute protection.

19. Se situant dans ce cadre la stratégie a mettre en œuvre et qui vise à renforcer le dispositif de sécurité sociale qui couvre le secteur formel devra relever deux defis majeurs : (i) d'une part, donner au système les moyens de **rattraper le retard actuel** pour atteindre pleinement les objectifs qui lui étaient assignés au départ (ii) d'autre part, de lui permettre de **réaliser les nouveaux objectifs** pour répondre aux attentes de l'heure en élargissant le champ de couverture aux besoins exprimés et à d'autres catégories de populations actives..

20. Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement mettra en œuvre une « **stratégie d'élargissement à double flux (avec une partie inflexible et une partie négociée »** L'approche retenue consiste à concevoir un **dispositif contractuel** qui donnerait une base juridique à la définition des nouveaux objectifs d'extension de la sécurité sociale Ce contrat comporterait d'une part une **partie inflexible relative à la réalisation des droits.** Il s'agit de l'affiliation totale des travailleurs salariés pour toutes les branches auxquelles ils ont droit emportant ainsi l'adhésion aux principes directeurs de la sécurité sociale tels qu'ils se dégagent des normes internationales existantes et
21. **d'autre part une partie progressive d'élargissement** où seraient déterminés d'autres prestations de protection sociale et d'autres catégories de bénéficiaires en accord avec les priorités. Une démarche concertée d'élaboration d'un plan progressif sera mise en place et les organismes de sécurité sociale renforcés en vue de les aider à la mise en œuvre de ce plan d'action..

22. **Enfin prendre en charge les nouvelles attentes** Dans la perspective d'extension de la protection sociale, il convient de prendre en compte le phénomène de basculement dans la pauvreté d'une partie importante de la population active constituée des travailleurs émigrés de retour au pays et les travailleurs journaliers admis à la retraite. S'y ajoutent, les victimes d'AT et de MP pour qui il urge de mettre en place un système de prise en charge pour les maladies n'étant pas liées à leur invalidité. ne étude devra être menée sur ces cibles afin de mesurer l'opportunité de : (i) la création d'une caisse de retraite des Sénégalais de l'extérieur (pour les pays qui n'ont pas de convention de sécurité sociale avec le notre) 'ii) la finalisation du projet de mise en place d'une assurance maladie en faveur des travailleurs émigrés restées au Sénégal ;(iii) la couverture par une assurance maladie des accidentés du travail bénéficiant déjà d'un système complet de couverture des dommages corporels et d'un revenu de remplacement à hauteur des taux d'invalidité.

23. Les mesures et actions qui seront mis en œuvre permettront à moyen terme d'atteindre les résultats suivants : (i) un cadre normatif approprié et cohérent est mis en place (i) un organe de contrôle et de supervision est fonctionnel pour toutes les branches couvertes par le système formel de sécurité sociale ;(ii) le nombre d'accidents de travail et de maladies professionnelles a considérablement baissé du fait de la mise en place d'un système de prévention ; (iii) l'évasion sociale est éradiquée ; (iv) un programme d'accès au logement pour les travailleurs est mis en place (v) le champ d'application personnel de la sécurité sociale connaît une extension progressive du; (vi) tous les travailleurs salariés bénéficient d'une couverture pour les branches obligatoires du système formel.

24. les actions à mettre en œuvre s'articulent au autour de mesures générales et cinq principaux programmes.

Mesures générales et transversales

25. **Harmonisation du dispositif général de couverture maladie entre les travailleurs du secteur public et ceux du secteur privé.** La principale innovation consisterait à promouvoir un véritable régime d'assurance maladie obligatoire pour les travailleurs régis par le code du travail à l'instar des fonctionnaires et agents de l'Etat (en activité et retraité ainsi que les survivants). Ce système est basé sur une couverture obligatoire de 80 % avec la faculté d'adhésion à une mutuelle complémentaire basé sur la prévoyance et la solidarité à la place d'un système des IPM en vigueur qui comporte de nombreuses limites. Plusieurs actions devront être mise en œuvre. Il s'agit : (i) mission d'étude pour la révision des paramètres techniques des IPM : taux et plafond des cotisations, taux de remboursement des prestations ;assainissement de la gestion ; maîtrise de l'offre de soins directs /institution d'un cadre réglementaire du partenariat avec les prestataires de soins ; maîtrise de la demande de soins ;coordination les IPM et mise en place d'une unité technique faîtière avec pour objectif l'harmonisation des procédures et règles de gestion, le suivi et le contrôle médical ;couverture effective de l'ensemble des travailleurs salariés notamment en créant des IPM d'attente pour les entreprises non affiliées à l'IPM.

26. Pour ce qui concerne les mutuelles de santé, l'objectif est de mettre en place un cadre juridique pour un système complémentaire en faveur de la promotion d'une couverture totale des prestations (partie non prise en charge par les systèmes actuels) mais aussi de mettre en place un système permettant d'assurer la protection des retraités contre le risque maladie.

27. Ces différentes actions devront être accompagnées d'un renforcement de la tutelle exercée par la Direction du Travail et de la Sécurité sociale. Il est préconisé la mise en place d'une ***Direction nationale de la Sécurité Sociale*** appuyée par une ***Agence nationale de Contrôle et d'Assistance aux IPM*** chargée : (i) de développer un système d'information uniformisé de gestion des IPM (ii) d'assurer une surveillance électronique de l'affiliation de tous les travailleurs salariés (iii) mettre en place un programme de mise à niveau et de renforcement des capacités des gestionnaires d'IPM (iv) de mettre en place un dispositif d'appui à l'organisation faîtière des IPM qui sera mise en place (v) de disposer de moyen juridique approprié pour mener les contrôles nécessaires et les négociations efficaces de convention avec les prestataires de soins.

28. **Mesures institutionnelles et réglementaires : Les mesures institutionnelles concernent (i) la** réforme des textes législatifs et réglementaires sur les systèmes de pension ; (ii) le renforcement des capacités des professionnels de la Sécurité Sociale notamment pour la doter de ressources humaines de qualité. ***La mise en œuvre de la lettre de politique de sécurité sociale*** **participe de la consolidation de l'existant pour améliorer la gouvernance des institutions, la supervision des réformes en vue d'atteindre la viabilité à long terme des régimes.**

29. **Renforcement du dispositif de régulation.** Il s'agit de renforcer les moyens juridiques et opérationnels de la Commission de supervision et de régulation des Institution de Sécurité sociale (COSRISS) pour que les objectifs d'équité et de sécurisation des dispositifs soient atteints à tous les niveaux. La promotion et le développement de la Sécurité Sociale passent inéluctablement par la garantie de la viabilité et de la pérennité des régimes. Pour ce faire, l'Etat égagera les moyens nécessaires pour assurer une gouvernance exemplaire des organismes chargés de la gestion par l'amélioration de leurs efficacités administratives et opérationnelles. La nécessaire confiance du public dans la Sécurité Sociale est à ce prix ; la crédibilité des organismes gestionnaires et, à terme, leur existence elle-même, ainsi que tout programme d'extension en dépendent.

Mesures spécifiques

30. **Assurer des pensions de retraites décentes pour les retraités et garantir la viabilité à long terme des régimes.** Plusieurs actions devront être menées dans le cadre de la réalisation de cet objectif. Il s'agit de (i) créer un minimum vieillesse : il garantit un revenu minimal à toute personne de plus de 55 ans qui ne bénéficie pas d'une pension de retraite suffisante. Les modalités de mise en œuvre devront être définies dans le cadre d'une étude de faisabilité.(i) la mise en œuvre de mesures fiscales incitatives en faveur des retraités (défiscalisation totale des pensions du régime obligatoire et allégements fiscaux pour les régimes complémentaires).

Les programmes

31. Le premier programme intitulé « Programme d'urgence de lutte contre l'évasion sociale est mis en œuvre- PRULES » qui vise le renforcement des moyens de couverture devrait être adopté en priorité au profit des organismes existants pour éradiquer l'évasion sociale qui apparaît comme un facteur d'inégalité d'une part, entre les salariés assurés et salariés non assurés et d'autre part, les employeurs affiliés et les employeurs non affiliés. Une campagne nationale commencerait par une « chasse aux non affiliés ». Elle devra être appuyée par une vaste campagne de communication pour l'efficacité de laquelle l'etat dégagera les moyens conséquents. Ce même programme de lutte contre l'évasion sociale pourra bénéficier aux systèmes communautaires institués sur une base volontaire en terme d'information- éducation-communication (IEC) pour élargir leurs bases contributives par l'accroissement du nombre d'adhérents dans la mesure où certaines enquêtes ont pu prouver que le faible niveau d'adhésion tient simplement à un manque d'information.
32. Au titre des moyens à utiliser, un partenariat actif avec les médias sera proposé au regard du rôle déterminant qu'ils jouent dans la diffusion des messages, dans l'échange d'expérience. A cet égard, il s'agit de developper une culture de la de la prévention et de sécurité sociale qui fait cruellement défaut à bien. Dans cette optique,

un partenariat sera développé avec le système éducatif pour l'introduction de formation dans l'ensemble du système éducatif. Des programmes d'IEC devront être développés à tous les niveaux et sur une longue période.

33. **le second programme** sera orientés sur la promotion d'une démarche globale de prévention des risques sociaux est adoptée comme projet social national. La prévention en tant que première étape vers l'élargissement des systèmes de protection sociale devra être fondée sur une démarche préventive globale de tous les risques sociaux par une approche – programme. Au Sénégal comme dans la plupart des pays, la prévention n'a pas jusqu'ici été considérée comme déterminante à la faveur d'un élargissement des systèmes de protection sociale alors qu'il est temps d'établir la corrélation entre l'efficacité des politiques sociales et les stratégies intégrées de prévention. En matière de protection sociale, les politiques de prévention se sont jusqu'ici focalisées sur les risques professionnels avec des résultats encourageants, toutes les fois que les stratégies utilisées ont été adaptées aux caractéristiques du milieu du travail. Les effets ont été facilement mesurables en terme monétaire de par la réduction des dépenses de réparation et en terme humain de par la préservation de l'intégrité physique des travailleurs.

34. Les stratégies de prévention devront être étudiées dans chacune des branches couvertes par la protection sociale aussi bien par le système formel que par l'expérience communautaires ; c'est un des aspects où l'expérience et la pertinence des méthodes du système formel peut valablement servir de tremplin à la capitalisation des acquis de l'expérience communautaire et à sa pérennisation.

35. L'option de départ sera une approche globale et interdisciplinaire pour arriver à la création d'un modèle de cadre de planification sous une approche-programme couvrant l'ensemble des risques sociaux avec la prévention comme point focal de lutte contre la pauvreté. Au final, le réflexe de prévention pourra être pertinent à l'échelon individuel et collectif et permettra d'aboutir à la mise en place de système de contrôle efficace tant pour détecter les risques que pour en prévenir la survenance. A ce niveau, l'implication des organismes de protection sociale du secteur formel est possible et souhaitable grâce à la capitalisation de l'expérience qu'ils ont acquise dans le domaine de la prévention des risques professionnels. A cet effet, le rôle déterminant des médecins-inspecteurs du travail, des médecins du travail, des médecins-conseil et des médecins-expert dans la sécurisation des actes et la stabilisation des dépenses est à mettre à profit si l'on veut réussir durablement les projets d'extension. Les ingénieurs de sécurité, les animateurs de comités d'hygiène et de sécurité ainsi que les Inspecteurs du Travail ont un rôle de premier plan à jouer du fait de leur engagement et de leurs expériences.

36. Le troisième programme portera sur « la réduction des risques de pauvreté consécutives à la maladie, à la vieillesse et au chômage ». La survenance d'un risque professionnel ou plus généralement de l'invalidité, qu'elle soit temporaire ou permanente, si elle n'est pas couverte par un système d'assurance sociale, conduit au risque de perdre la source même du revenu et de restreindre les possibilités d'accéder à un emploi. **D'une manière générale, tous les efforts consentis dans le cadre des programmes de lutte contre la pauvreté et visant la création d'emploi durable seront nuls si aucune action de prévention n'est entreprise.** Lorsque la perte de revenu est inéluctable du fait de l'état de santé, du chômage ou de la vieillesse, le rôle

de la protection sociale est d'anticiper pour que le travailleur échappe à la pauvreté. Dans cette perspective, la protection sociale fournit les outils nécessaires pour que le travailleur qui accède à un emploi, grâce aux efforts de l'Etat des politique d'accélération de la croissance et la lutte contre la pauvreté, ne retombe dans la pauvreté en raison de l'état de santé, de l'âge ou du milieu professionnel. Les prestations et pensions de survivants posent la problématique de la discrimination, de la dépendance et de l'absence de couverture complète des bénéficiaires de droits dérivés. Il y a donc lieu d'entreprendre des recherches dans plusieurs domaines. Un examen approfondi devra être fait sur les personnes qui ont certes besoin d'un revenu de remplacement mais pour lesquels il convient de proposer des mécanismes qui leur permettent de s'adapter à leurs nouvelles situations pour bénéficier à leurs tours de droits propres.

37. La pauvreté peut être prévenue par une lutte contre le chômage et le sous – emploi. Les risques de récurrence et de rechute devront être examinés et les solutions préventives devront être proposées dans chacune des trois fonctions de la protection sociale tel que fixées par les conventions internationales (OIT) (i) garantir l'accès aux biens et services essentiels (ii) conduire une politique de prévention active et de protection contre les risques sociaux ; (iv) promouvoir les capacités et les potentiels de chacun. Le programme qui sera élaboré comprendra des propositions dans le domaine de la création d'emploi intégrant la dimension préventive.

38. Jusque là, le Sénégal n'a expérimenté aucun système d'assurance ou d'assistance chômage. En plaçant la protection sociale au cœur des préoccupations de la stratégie de réduction de la pauvreté, le DRSP offre l'occasion, de prendre conscience du rôle que peuvent jouer les services de placement et les organismes de sécurité sociale dans la promotion de l'emploi. Cet élargissement des perspectives requiert en tout état de cause, un engagement clair des pouvoirs publics pour qu'une étroite coordination entre ces structures impliquées puisque la croissance du chômage peut aggraver la situation de pauvreté et menacer la survie des organismes de sécurité sociale.

39. Le quatrième programma intitulé « **programme d'accès au logement pour les travailleurs vise** à offrir une perspective sécuritaire aux travailleurs ainsi qu'aux membres de leurs familles. L'analyse de la hiérarchie des besoins des travailleurs laisse apparaître une forte aspiration à accéder au logement particulièrement en milieu urbain. La part du revenu que les travailleurs consacrent aux charges locatives en milieu urbain représente une partie très importante de leurs salaires. En effet, l'impact insuffisant des prestations en espèces de la sécurité sociale milite en faveur de la réforme du mode actuel d'admission et d'octroi des prestations qui doivent davantage tenir compte des besoins nouveaux en matière de bien-être et de conditions de vie décente des travailleurs et des membres de leurs familles. A cet égard, une réforme du système de prestations familiales devrait pouvoir y contribuer davantage que les autres catégories de prestations. La création d'un fonds d'appui à la Caisse de Sécurité Sociale et la mise à disposition de réserves foncières par l'Etat et les collectivités locales en vue de la création de logements sociaux ou la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accès au logement. La portée économique et sociale d'une telle réforme sera d'une ampleur telle que l'utilité sociale de la sécurité sociale s'en trouvera t-il renforcée dans notre pays. Ceci donne toutes les raisons de penser que la réforme du mode d'octroi des prestations familiales devrait être bien accueillie car elle permettra d'accéder à un logement voire à la propriété foncière pour chaque travailleur. Cette

orientation nouvelle serait bien conforme à la Convention 102 de l'OIT qui prévoit « l'octroi de prestations sous la forme de paiements périodiques ou sous la forme de fourniture aux enfants de nourriture, de vêtements, de logement, de séjour de vacances ou d'assistance ménagère ou bien une combinaison des deux types de prestations en espèces et en nature. »

40. **Le cinquième concerne « le renforcement des capacités des professionnels et des acteurs sociaux »** Il s'agit d'initier des activités de formation pour renforcer d'abord la capacité des personnels des Institutions dans la mesure où il n'existe au Sénégal aucune formation spécialisante dans le domaine de la Sécurité Sociale. La création d'un **Institut de formation continue en Sécurité Sociale (IFOCSS)** et d'un centre documentaire pourraient palier cette insuffisance et permettre à la fois aux partenaires sociaux d'acquérir la culture de Sécurité Sociale qui est globalement préconisé dans la présente stratégie. Dans cet institut seront dispensées entre autres, des modules relatifs à la gestion administrative de la Sécurité Sociale, à la technologie de l'information et de la communication, à l'actuariat, statistiques, financement et prévention des risques professionnels. Seront également dispensés des formation sur les mécanismes d'IEC et les techniques d'assurance complémentaires ou volontaires en vue de promouvoir et de soutenir les politiques d'élargissement du champ de couverture des régimes formels de sécurité sociale à d'autres catégories et à d'autres prestations.